

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2025 à 19h00

L'An deux mil vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MIRAMBEAU s'est assemblé au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur LECLERC Gérard, Maire, après convocations adressées le 3 juillet 2025.

Présents : Mmes DEBS, FUNCK, GARDEY, MORGAN, ROBERT
M. DEVEDEIX, GRAUFEL, LECLERC, LORIAUD, ROLLAND

Absents excusés avec procuration : Mme ARNAUD donne procuration à M. GRAUFEL
M. BARSIMÉE donne procuration à M. ROLLAND
Mme BOUTET donne procuration à Mme MORGAN
M. QUINTARD donne procuration à Mme ROBERT

Absent : Mme GODET, M. HERAUD, RICHARD, SAVIN

Secrétaire de séance :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du CGCT procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal,

M. LORIAUD Emmanuel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Séance est ouverte à : 19 heures 02 minutes et il est aussitôt passé à l'ordre du jour.

Il est donné lecture du dernier procès-verbal de séance qui est adopté à l'unanimité.

2 MAISON DE SANTÉ : projet d'extension

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Maison de Santé située Rue de la Tonnelle constitue une infrastructure essentielle pour l'accès aux soins de proximité pour nos administrés. Face à l'augmentation des besoins en matière de santé et à la demande de plusieurs professionnels de santé pour de nouveaux espaces, il apparaît nécessaire d'envisager un agrandissement de cette structure.

Monsieur le Maire présente le projet d'agrandissement de la structure pour un surface d'environ 250m² dont :

- 5 bureaux
- 1 sanitaire
- 1 salle de réunion
- 1 accueil fermé

Monsieur le Maire présente le récapitulatif prévisionnel de la valeur des lots ainsi que des frais annexes liées aux phases d'étude, d'architecture et de maîtrise d'œuvre et explique à l'assemblée qu'il y a déjà 5 réservations pour les futurs bureaux : un docteur junior est déjà là et un autre devrait venir plus tard.

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr



EX URBE EJECIT HOSTEM

Monsieur le Maire ajoute que la commune sera dans l'obligation de trouver des logements temporaires pour accueillir les médecins stagiaires et juniors.

Concernant le volet subvention, 50 à 80% du montant des travaux est subventionnable : 75 000 € pour le docteur junior et 25 000 € pour l'assistant du docteur auxquelles viennent s'ajouter les subventions région, DATAR, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'agrandissement du Pôle Santé
- Retient la SAS ACTE représentée par Monsieur BOURDELAUD pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 38 614.00 € HT
- Retient MARRAUD Ingénierie pour la mission d'architecture pour un montant de 5 500.00 € HT
- Retient le bureau d'étude SAGNETTE pour la phase d'étude ingénierie sur le dallage et le gros œuvre pour un montant de 5 830.00 € HT
- Retient le bureau d'étude SAGNETTE pour la phase d'étude ingénierie sur la charpente pour un montant de 6 510.00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au projet (devis, contrat d'honorai, etc...)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout financement ou subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de l'ARS, de l'Union Européenne ou de tout autre partenaire
- Dit que le reste à charge de la commune pourra faire l'objet d'un financement auprès de la Banque des Territoires
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à la section d'investissement du budget communal 2025 et 2026.

3 OPAH-RU : renouvellement de la convention

*Vu la délibération n°85 de 2022 suite au conseil communautaire du 30 septembre 2022 qui valide la dynamique d'amélioration de l'habitat par le lancement d'une OPAH-RU en 2023,
Vu la convention d'OPAH-RU de Haute-Saintonge signée le 8 septembre 2023 pour une durée de 5 ans,
Vu la délibération n°114 de 2024 suite au conseil communautaire du 11 décembre 2024 qui valide la dynamique d'amélioration de l'habitat en Haute-Saintonge par le lancement d'un PIG Pacte territorial, signé le 11 avril 2025, pour une durée de 5ans,
Vu les décisions liées aux améliorations de l'habitat et de la dynamique de revitalisation de bourg (via Petite ville de demain notamment), des 9 communes signataires de la convention d'OPAH-RU,*

Il est exposé ce qui suit :

Le territoire de la Haute-Saintonge a relancé sa dynamique de l'amélioration de l'habitat en signant un Pacte Territorial avec l'ANAH sur la période 2025-2029. En 2026, le territoire portera l'accompagnement

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr

10 place de la Mairie 17150 Mirambeau | tél. 05 46 49 60 73 | courriel : accueil.mairie@mirambeau17.fr



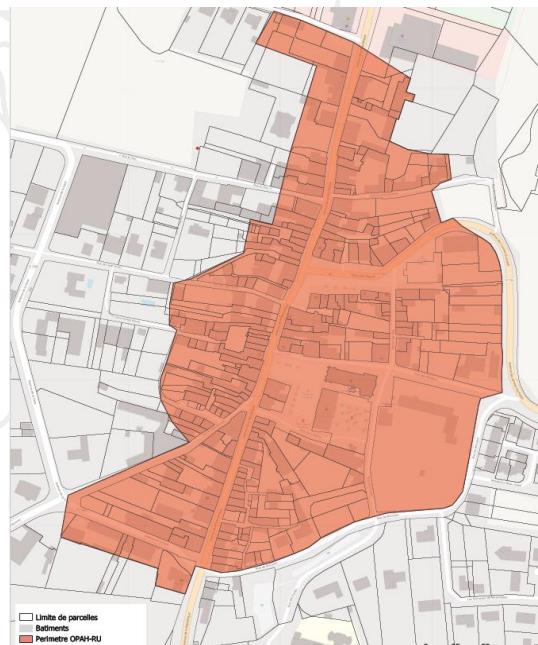
EX URBE EJECIT HOSTEM

des ménages porteurs de projets via cette convention PIG Pacte territorial, aujourd’hui accompagnés dans le cadre de l’OPAH-RU.

La Communauté des Communes propose donc de revoir la convention d’OPAH-RU actuelle pour permettre aux communes de revoir, si besoin leurs objectifs, dans le but de continuer ou d'accroître la dynamique locale d'amélioration de l'habitat en cohérence avec la revitalisation des bourgs. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à l’OPAH-RU signé par la CCHS et les 9 communes concernées.

Voici quelques rappels du cadre :

- Les orientations du territoire de la Haute-Saintonge sont :
 - La rénovation énergétique des logements
 - L'éradication de la vacance
 - La primo-accession
 - La création de logements locatifs de qualité
 - La lutte contre le logement indigne et dégradé
 - L'amélioration au maintien à domicile
- Les publics cibles sont les propriétaires occupants modestes et très modestes et les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement via le Loc'Avantage de l’ANAH.
- La commune a défini au début de l’OPAH-RU un périmètre « Renouvellement urbain » dans lequel des actions spécifiques pourront être menées pour renforcer cette action d'amélioration du parc de logements existants. La commune incitera les propriétaires à rénover leurs logements par de l'ingénierie (communication, explication, pédagogie, études de faisabilité, etc.) et par des subventions locales sur les sujets prioritaires identifiés.
- L’OPAH-RU peut également, si le cadre incitatif montre ses limites, recourir à des outils coercitifs (traitement de l’insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique, ...).
- La réussite de cette OPAH-RU est conditionnée au respect de l'engagement financier matérialisé par la convention d’OPAH-RU signée le 8 septembre 2023.



Aussi, dans le cadre de l'avenant de l’OPAH-RU, la commune de Mirambeau décide de **conserver les règles déjà établies** dans son périmètre à l'identique et de **modifier le périmètre « Renouvellement urbain »** comme suit (une version plus précise existe en format numérique) :



EX URBE EJECIT HOSTEM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Conserve sans modification les règles d'attribution déjà établies au lancement de l'OPAH-RU,
- ✓ Modifie le périmètre « Renouvellement urbain » comme présenté ci-dessus,
- ✓ Valide la signature de l'avenant de l'OPAH-RU,
- ✓ Met à la disposition du public en mairie, pendant un mois, le projet d'avenant.

4 PROJET DE SOLARISATION : proposition de partenariat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Mirambeau est entrée en discussion avec la société SYS CO concernant un projet de solarisation sur le territoire par l'intermédiaire d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables et dont le capital social serait ouvert à la Commune de Mirambeau conformément aux dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a consommé 500MW en 2024 et devrait consommer 400MW en 2025 : la création de ce partenariat permettra une autonomie énergétique fin 2027. La commune pourra devenir co-productrice d'énergie et pourra ainsi faire des offres préférentielles pour les particuliers.

Les travaux des premières ombrières commenceront en septembre ou octobre 2025 dans l'ordre suivant : le boulodrome, l'ancien skate-park et les terrains de tennis

*Vue la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2253-1, L. 3231-6 et L. 4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vues les ambitions du PCAET en cours d'élaboration relatives au développement des énergies renouvelables ;
Vu l'avis favorable du conseil municipal pour le partenariat proposé ;
Vu le partenariat proposé avec la société SYS CO, filiale de la société SEE YOU SUN pour l'installation, le financement et l'exploitation de centrales photovoltaïques et le développement de boucles locales pour la fourniture d'électricité ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve et valide le projet d'installation, financement et d'exploitation de centrales photovoltaïques sur le territoire ;
- ✓ Approuve et valide le projet de développement de boucles locales pour la production et consommation d'électricité d'origine renouvelable ;
- ✓ Approuve et valide l'engagement financier de la commune de Mirambeau pour le partenariat et le financement des projets ;
- ✓ Approuve et valide le partenariat proposé avec la société SYS CO, filiale de la société SEE YOU SUN

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr

10 place de la Mairie 17150 Mirambeau | tél. 05 46 49 60 73 | courriel : accueil.mairie@mirambeau17.fr



EX URBE EJECIT HOSTEM

- ✓ Approuve et valide la participation de la Commune à une société par actions simplifiée qui portera les projets de centrales photovoltaïques sur le territoire communal.
- ✓ Approuve et valide les termes des projets de statuts et de pacte matérialisant les décisions ci-dessus, et AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à les signer et à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de leurs termes et de la présente délibération.

5 PROJET DE CONSTRUCTION ET DE RATTACHEMENT D'OUVRAGE GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sociétés EARL Des Deux Moulins à BOIS, Tardy Christophe à SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU, Tenea Énergies à SEMOUESSAC et Méthafusion à MIRAMBEAU développent chacune un projet d'unité de production de biométhane sur les communes susnommées et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de PONS et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 12/01/2022.

GRDF nous a présenté le 12 juin 2025 le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de MIRAMBEAU, PLEINE-SELVE, CONSAC, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MOSNAC, SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN, PLASSAC, NIEUL-LE-VIROUIL, BELLUIRE, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE, BELLUIRE, SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU, SEMOUESSAC et BOIS, actuellement non desservies en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Monsieur DEVEDEIX demande si les particuliers auront la possibilité de se raccorder au réseau gaz : Monsieur GRAUFEL répond que le prévisionnel de consommation de gaz ne sera pas suffisant pour installer un poste de détente.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- *article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »*
- *article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »*
- *article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de*



EX URBE EJECIT HOSTEM

coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée.

- *Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »*

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de PONS

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de MIRAMBEAU, PLEINE-SELVE, CONSAC, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MOSNAC, SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN, PLASSAC, NIEUL-LE-VIROUIL, BELLUIRE, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE, BELLUIRE, SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU, SEMOUESSAC et BOIS et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6 SERVICE CIVIQUE : demande d'agrément

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr



EX URBE EJECIT HOSTEM

sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans maximum au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires (mission de 8 mois maximum).

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil :

- D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents
- D'autoriser la formalisation de missions,
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,

- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Service National,*

MAIRIE DE MIRAMBEAU
www.mirambeau17.fr



Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- ✓ De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- ✓ De dégager les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7_Redevance d'occupation du domaine public communal routier (RODP) : ORANGE

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier, dont les montants sont révisables tous les ans et de demander la rétro activité pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 :

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes
 - 30 € le km d'artères souterraines
 - 20 € le m² d'emprise au sol
- } *x nombre de kms x coefficient d'actualisation*



R O D P ORANGE
Années 2021, 2022, 2023, 2024 : Redevances réclamées au titre de la rétroactivité
Année 2025 : Redevance de l'année en cours.

Années	Type d'artères	Nb Kms	Prix/kms	Coefficient d'actualisation	TOTAL/type d'artères	TOTAL/année
2021	Artères Aériennes	26.159	40 €	1.37633	1440.14 €	2817.78 €
	Artères en sous-sol	33.365	30 €	1.37633	1377.64 €	
2022	Artères Aériennes	26.205	40 €	1.42136	1489.87 €	2936.23 €
	Artères en sous-sol	33.920	30 €	1.42136	1446.36 €	
2023	Artères Aériennes	26.205	40 €	1.5649	1640.33 €	3232.77 €
	Artères en sous-sol	33.920	30 €	1.5649	1592.44 €	
2024	Artères Aériennes	26.205	40 €	1.60900	1686.55 €	3323.87 €
	Artères en sous-sol	33.920	30 €	1.60900	1637.32 €	
2025	Artères Aériennes	26.205	40 €	1.62182	1699.99 €	3350.35 €
	Artères en sous-sol	33.920	30 €	1.62182	1650.36 €	
TOTAL						15 661.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE au titre des années 2021 à 2025 pour un total de 15 661.00 euros.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à réclamer cette somme au titre de la rétroactivité par l'établissement d'un titre pour chaque année (de 2021 à 2025)

➤

8 PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC L'ANCT POUR L'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes, par le biais d'une convention de partenariat, pour accélérer leur transition numérique et consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion de production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées
- Identifier les ressources (humaines, financières et partenariales) mobilisables pour ce déploiement

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr



EX URBE EJECIT HOSTEM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer à ce dispositif d'accompagnement numérique
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT ainsi que tous les documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure

9 MAISON DE SANTE : NOUVEAU BAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau professionnel de santé a présenté sa candidature pour la maison de santé.

L'affectation d'un cabinet comprenant l'espace commun a été proposé à Madame Jocelyne CATINEAU, psychomotricienne, pour 2 jours/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la location au nom de Madame Jocelyne CATINEAU à partir du 01 septembre 2025
- Fixe le montant du loyer mensuel à **103.18 € de loyer fixe et 62.66 € de charges soit 165.84 €**
- Fixe le montant de la caution à **trois cent cinquante euros** (350.00 €)
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer le bail à intervenir.

10 3 PLACE DES TILLEULS – NOUVEAU BAIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Yannick DAY, boulanger, souhaitant installer son activité dans le bâtiment 3 Place des Tilleuls, au rez de chaussé. Le futur local est actuellement en rénovation, l'entrée du locataire se fera dès la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de louer à Monsieur Yannick DAY le local commercial situé 3 Place des Tilleuls à compter 1^{er} septembre 2025 OU dès la fin des travaux si celle-ci est antérieure ou postérieure à cette date
- Fixe le montant du loyer mensuel à **600 €**
- Fixe le montant de la caution à **mille deux cents euros** (1200.00 €)
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer le bail à intervenir.

11 PETIT-NIORT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENAGEMENTS DE SECURITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux fortes intempéries, de travaux de reprise des eaux de ruissèlement sont nécessaires à Petit-Niort (parking) et que cette opération est éligible à une subvention au titre des petits aménagements de sécurité.

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr



EX URBE EJECIT HOSTEM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter le devis proposé par l'entreprise COLAS
- ✓ Approuve la réalisation de cette opération et son inscription au budget 2025
- ✓ Décide de solliciter le fond des petits aménagements de sécurité à hauteur de 50% sur le montant de 36 270.36 € HT
- ✓ Accepte le plan de financement suivant : fond des petits aménagements de sécurité 50% et le reste à prendre sur les fonds propres.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour la demande de subvention
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au projet.

Dans le même cadre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie de la voie communale 10, secteur Chez Clair/Fontbouillon est dégradée et que cette opération est éligible à une subvention au titre des petits aménagements de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter le devis proposé par le Syndicat de la Voirie
- ✓ Approuve la réalisation de cette opération et son inscription au budget 2025
- ✓ Décide de solliciter le fond des petits aménagements de sécurité à hauteur de 50% sur le montant de 36 219.39 € HT
- ✓ Accepte le plan de financement suivant : fond des petits aménagements de sécurité 50% et le reste à prendre sur les fonds propres.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour la demande de subvention
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au projet.

12 Avis sur consultation du public - extension ICPE - SAS Distillerie de la Bertonnière à Saint Martial de Mirambeau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation de la SAS Distillerie de La Bertonnière en vue préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'extension des activités de vinification, de distillation d'alcool et de stockage d'alcool de bouche au titre des ICPE sur le territoire de la commune de Saint Martial de Mirambeau.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal à la majorité (pour : 13 – abstention : 1), donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS Distillerie de La Bertonnière.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MORGAN expose au Conseil Municipal la demande de subvention faite par la MFR de Chevanceaux pour la participation à la scolarité d'un élève habitant Mirambeau. Monsieur ROLLAND demande si les autres communes participent également à ces frais, Madame MORGAN dit ne pas avoir la réponse à cette question. Le Conseil Municipal décide d'octroyer 100€ de subvention pour 2025.



EX URBE EJECIT HOSTEM

Monsieur GRAUFEL explique que la borne de paiement de l'Aire de Camping-cars n'est plus opérationnelle depuis 15 jours. Le terminal de paiement est hors service et son remplacement fait l'objet d'un devis d'un montant de 2 513.71 €. Le remplacement complet de la borne de paiement est quant à lui estimé à 16 440.00 €. Monsieur GRAUFEL précise que la borne complète frôle l'obsolescence et demande l'avis de l'Assemblée sur ce sujet. Il est décidé de remplacer uniquement le terminal de paiement pour 2 513.71 €.

La Séance est close à 20h22.

